



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-31 décrétant un emprunt pour financer les dépenses dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. **Emprunt et dépenses**

Le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 637 000 \$, d'un terme de 10 ans, pour financer les dépenses relatives au programme d'aide financière à la restauration patrimoniale adopté par le Règlement prévues à l'estimation produite en annexe A.

2. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

4. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

Adopté le 28 juin 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

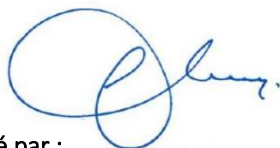
(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 OCTOBRE 2021

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE
Adopté par le Règlement RV-2021-XX-XX

Détail du règlement d'emprunt	
Subventions à verser par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), remboursable en service de dette :	360 000 \$
Subventions à verser par la Ville de Lévis :	240 000 \$
Honoraires professionnels :	5 000 \$
Imprévus (10 %, sauf subventions) :	500 \$
Sous-total :	605 500 \$
Taxes (4,9875 %, sauf subventions) :	274 \$
Frais de financement (5 %) :	30 289 \$
Total :	636 063 \$
Montant total à financer (arrondi) :	637 000 \$



Préparé par :
Luc Tremblay, conseiller en gestion de programmes
Direction de l’urbanisme
Service des comités d’urbanisme et u milieu bâti
13 mai 2021